



Demande de logement abordable

Guide des revenus du demandeur

Guide des revenus



À PROPOS DE CE GUIDE

Vos **revenus** jouent un rôle important dans votre demande de logement abordable.

Ce guide vous explique comment vos revenus sont calculés pour un logement abordable.

Ceci n'est pas une demande de logement et ne vous indiquera pas si vous allez recevoir un logement. Ce guide vous aidera à obtenir des réponses précises concernant vos revenus.

Si vous obtenez un **rendez-vous pour confirmer votre éligibilité**, vous devrez apporter des documents justifiant les renseignements communiqués dans votre demande.

Les mots écrits **en gras et en italique** sont expliqués à page 10, « Termes utiles ».

SOMMAIRE :

QU'EST-CE QU'UN REVENU ?	2
QUELS SONT LES REVENUS PRIS EN COMPTE ?	3
REVENUS PROFESSIONNELS	4
REVENUS PROVENANT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE	5
REVENUS PROVENANT D'AUTRES SOURCES	7
REVENUS NON PRIS EN COMPTE	8
FOIRE AUX QUESTIONS	9
TERMES UTILES	10

Clause d'exclusion de responsabilité : ce document est uniquement destiné à fournir des informations générales. Son contenu repose sur le manuel d'occupation 4350.3 du HUD (HUD Occupancy Handbook 4350.3) et les directives marketing du HPD et du HDC (HPD and HDC Marketing Guidelines). Les exemples de revenus ne décrivent pas toutes les situations financières possibles.

Qu'est-ce qu'un revenu ?

Percevez-vous de l'argent...

- d'un ou plusieurs emplois ?
Exemples : chauffeur de taxi, coiffeur, artiste indépendant
- d'une activité à votre compte ?
Exemples : aide à l'enfance, allocations chômage, revenu supplémentaire de sécurité (Supplemental Security Income, SSI), pension



Cet argent constitue votre **revenu**. Vous devez savoir à combien s'élèvent vos revenus pour demander un **logement abordable**.

PROCÉDURE DE CALCUL DES REVENUS :

1 Identifiez toutes vos sources de revenus.



Revenus **professionnels** (p. 4)



Revenus provenant d'une **activité indépendante** (p. 5)



Revenus provenant **d'autres sources** (p. 7)

2 Convertissez vos salaires en totaux annuels.*



Les salaires horaires d'un employeur avant impôts et autres déductions



Revenu brut sur un bulletin de salaire (payé chaque semaine, toutes les deux semaines, etc.)

L'argent provenant d'une activité indépendante doit être calculé comme **revenu NET, ce qui correspond au montant après déduction des frais professionnels et autres.*

3 Additionnez les revenus provenant de toutes les sources pour obtenir votre **revenu annuel total**.

Il existe différentes façons de percevoir des revenus.

Par exemple :

- un salaire toutes les deux semaines ;
- des pourboires en espèces à chaque poste ;
- toute sorte de paiements hebdomadaires ou mensuels, comme l'aide à l'enfance, une pension ou des allocations chômage ;
- une prime vacances chaque année.

Les revenus peuvent avoir différents noms.

Par exemple :

- traitement ;
- salaire ;
- gains ;
- paiements.

Cet argent constitue votre **revenu**. Vous devrez le mentionner dans votre demande de logement abordable. Si vous obtenez un **rendez-vous pour confirmer votre éligibilité** à un logement abordable, vous devrez apporter les pièces justificatives de vos revenus.

RAPPEL

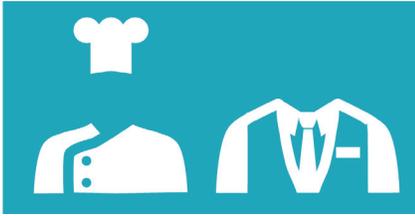
Vous trouverez dans ce guide des informations supplémentaires sur les mots écrits **en gras et en italique** page 10, « Termes utiles ».

QUELS SONT LES REVENUS PRIS EN COMPTE ?

Quels sont les revenus pris en compte ?

La demande de logement abordable comprend trois catégories principales de revenus.

1. REVENUS PROFESSIONNELS



Argent versé par un employeur. Cela inclut les pourboires, primes, heures supplémentaires et autres types de paie. Si vous recevez un imprimé fiscal W-2, cela veut dire que ce sont des **revenus professionnels**.

Sur votre demande, incluez le montant avant impôts ou autres déductions (**revenu brut**).

Par exemple :

- traitement annuel ;
- salaire, y compris les espèces, payé de **manière régulière** ;
exemples : toutes les semaines • toutes les deux semaines • deux fois par mois • tous les mois
- **travail occasionnel ou épisodique** pour un employeur ;
exemples : emplois le week-end pour un traiteur • emplois per diem (journaliers) dans la santé pour un hôpital ou une agence
- travail saisonnier ;
exemples : travail dans la vente pendant les fêtes
 - travail de couvreur en été
- pourboires ;
- indemnité de congé ;
- heures supplémentaires ;
- primes et commissions que vous percevez régulièrement.

2. REVENUS PROVENANT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE



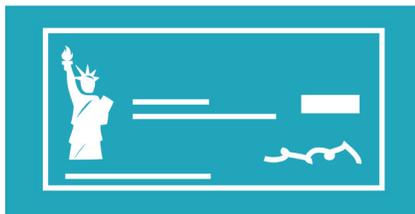
Tout l'argent que vous percevez sur une année pour avoir travaillé à votre compte, dans le cadre d'une profession libérale ou en tant que sous-traitant indépendant.

Sur la demande, incluez le montant après déduction des frais professionnels et autres charges (**revenu net**).

Par exemple :

- ligne « Business income (or loss) » (Revenus [ou pertes] professionnel[le]s) sur votre déclaration de revenus ;
- revenus provenant de la possession de votre propre entreprise ;
- profession libérale ;
exemples : écrivain ou artiste payé directement par ses clients
- sous-traitant ou consultant indépendant ;
- prestataire de services indépendant ;
exemples : chauffeur de taxi qui possède/loue un taxi
 - Coiffeur qui loue un espace dans un salon
- travail saisonnier ou occasionnel pour vous-même.
Exemples : femme de ménage payée directement par le maître des lieux • responsable de votre propre activité de traiteur en été

3. REVENUS PROVENANT D'AUTRES SOURCES



Tout l'argent que vous percevez sur une année de manière régulière, mais ne rémunérant pas un travail. Par exemple : aide à l'enfance, Sécurité sociale, allocations chômage ou paiement d'intérêts.

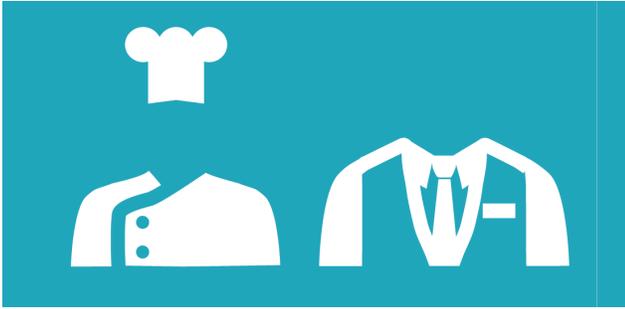
Sur votre demande, n'incluez les revenus provenant d'autres sources que si vous les percevez de **manière régulière** (une fois par semaine, par mois, par an, etc.).

Par exemple :

- pension alimentaire ;
- rente ;
- réserviste ;
- aide à l'enfance ;
- dividendes ;
- assurance invalidité ;
- **revenu en nature** ;
- **intérêts d'actifs** ;
- pension ;
- aide publique ;
- revenu locatif ;
- Sécurité sociale ou revenus supplémentaires de sécurité (SSI) ;
- allocations chômage ;
- aide sociale ;
- indemnisation des accidents du travail.

REVENUS PROFESSIONNELS

1. Revenus professionnels



Les revenus professionnels correspondent à l'argent que vous percevez d'un emploi. Il s'agit de l'argent que vous verse un employeur avant impôts ou autres déductions (**revenu brut**). Sur votre demande, incluez le montant de l'année entière (**revenu annuel**). Pour savoir comment inclure les revenus en tant que propriétaire d'une entreprise, rendez-vous à p. 5, « Revenus provenant d'une activité indépendante ».

Est-ce que vous ou une personne vivant avec vous, percevez un revenu provenant... ?

- d'un traitement annuel ;
- d'un salaire horaire, journalier ou hebdomadaire ;
- de paiements en espèces ;
- pourboires ;
- travail occasionnel ou épisodique pour un employeur** ;
exemples : travail le week-end pour un traiteur
 - travail per diem (journaliers) dans la santé pour un hôpital ou une agence
- travail saisonnier ;
exemples : travail dans la vente pendant les fêtes
 - travail de couvreur en été
- indemnité de congé, heures supplémentaires, primes ou commissions.



Ce sont les sources des **revenus professionnels**. Si vous avez répondu Oui à l'une d'elles, incluez les montants sur la ligne « Income from Employment » (Revenus professionnels) de votre demande.

COMMENT CALCULER VOTRE REVENU ANNUEL

Il est important d'additionner tous vos revenus pour obtenir un total annuel. Si vous êtes payé(e) de manière régulière (p. ex., toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, etc.), vous devez suivre cette procédure importante pour connaître votre revenu annuel.

Remarque : si vous faites une demande en ligne auprès de NYC Housing Connect, vous n'avez pas besoin de faire ces calculs. Ils se font automatiquement au fur et à mesure que vous renseignez vos revenus sur votre profil.



Option 1 : convertir le salaire horaire en revenu annuel :

Somme en \$ perçue pour une heure

N° d'heures habituellement travaillé sur une semaine

X N° de semaines habituellement travaillé sur une année

= revenu annuel

Option 2 : convertir les salaires payés de manière régulière en revenu annuel.



À quelle fréquence êtes-vous payé(e) ?

- **Chaque semaine :**
somme en \$ payée chaque semaine x 52 =
revenu annuel
- **Toutes les deux semaines :**
somme en \$ payée toutes les deux semaines
x 26 = revenu annuel
- **Deux fois par mois :**
somme en \$ payée deux fois par mois x 24 =
revenu annuel
- **Une fois par mois :**
somme en \$ payée chaque mois x 12 = revenu
annuel

RAPPEL

Les revenus professionnels s'entendent avant impôts et autres déductions. (C'est ce que l'on appelle le **revenu brut**.) Vous devez inclure le revenu brut pour chaque employeur pour l'année entière.

REVENUS PROVENANT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

2. Revenus provenant d'une activité indépendante



Les revenus provenant d'une activité indépendante correspondent à l'argent que vous gagnez sur une année pour avoir travaillé à votre compte, dans le cadre d'une profession libérale ou en tant que sous-traitant indépendant. Sur votre demande, incluez le montant pour l'année entière, moins les frais professionnels (**revenu net**). Si vous ne gagnez pas la même somme chaque année, reportez-vous également à la page suivante, « Estimer les revenus annuels provenant d'une activité indépendante ».

Est-ce que vous ou une personne vivant avec vous... ?

- ❑ recevez des imprimés fiscaux 1099 ;
- ❑ possédez votre propre entreprise ;
- ❑ travaillez en tant que prestataire de services indépendant ;
exemples : chauffeur de taxi qui possède/loue un taxi • coiffeur qui loue un espace dans un salon
- ❑ exercez une profession libérale ;
exemples : écrivain, artiste ou graphiste payé directement par ses clients
- ❑ travaillez en tant que consultant ou que sous-traitant indépendant ;
exemples ci-dessous
- ❑ travaillez pour vous de manière occasionnelle ou saisonnière ?
Exemples : femme de ménage payée directement par le maître des lieux • baby-sitter payé directement par la famille • Responsable de votre propre activité de traiteur en été



Ce sont les sources des **revenus provenant d'une activité indépendante**. Si vous avez répondu Oui à l'une d'elles, indiquez « Self » (Moi-même) dans la rubrique Employeur de votre demande.

COMMENT CALCULER LE REVENU NET PROVENANT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

1. Commencez avec le montant total qui entre dans votre activité sur une année. (Sur votre formulaire 1099, il s'agit de la ligne « Gross receipts » [Recettes brutes].)
2. Déduisez les frais professionnels et autres déductions.
3. Vous obtenez votre **revenu net provenant d'une activité indépendante**.



Qu'est-ce qu'un sous-traitant indépendant ?

Un **sous-traitant indépendant** est une personne qui est engagée pour réaliser un certain type de travail à la demande. En règle générale, le sous-traitant et la personne qui l'engage ont signé un contrat ou un accord.

Exemple : Nicole, la peintre

Nicole est peintre et travaille en tant que **sous-traitante indépendante**. Elle possède ses propres pincesaux, échelles et autres fournitures, et les personnes font appel à elle pour repeindre leurs appartements. Avant de commencer un chantier, elle convient du tarif horaire qu'elle percevra et signe un contrat. Lorsque Nicole a terminé ses travaux de peinture, elle informe son client du nombre d'heures travaillées, et celui-ci la paie par chèque ou en espèces.

RAPPEL

Sur votre demande, les revenus provenant d'une activité indépendante s'entendent **après** déduction des frais professionnels et autres charges. C'est ce que l'on appelle le **revenu brut**.

ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS PROVENANT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Il se peut que votre activité indépendante ne vous rapporte pas exactement autant chaque année. Ce n'est pas un problème. Utilisez cette procédure pour estimer vos revenus annuels provenant d'une activité indépendante.

1. Pour ce type d'activité indépendante, vous avez besoin des déclarations de revenus des trois dernières années.
 - Si vous ne disposez pas de ces renseignements pour trois ans, utilisez les déclarations des deux dernières années.
2. Cherchez les bénéfices nets indiqués sur les déclarations de revenus.
 - Ils figurent à la ligne 12 « Business income (or loss) » (Revenus [ou pertes] professionnel[le]s) de votre déclaration de revenus,
 - et à la ligne 31 « Net profit (or loss) » (Bénéfices [ou pertes] net[te]s) du formulaire Schedule C.
3. Si vous pensez gagner à peu près la même somme d'argent cette année que les années précédentes, calculez une moyenne et incluez ce montant dans votre demande. (Voir ci-dessous pour calculer une moyenne)
4. Si vous pensez que la somme gagnée cette année sera différente des années précédentes, inscrivez le montant que vous pensez réaliser cette année.
5. Si vous avez perdu de l'argent une année, inscrivez « \$0.00 » pour cette année. N'utilisez pas une valeur négative. Pour en savoir plus, reportez-vous au paragraphe « À propos des moyennes ».
6. Vérifiez que vous possédez les justificatifs des sommes réalisées les années précédentes (comme les déclarations de revenus) et le revenu que vous pensez réaliser cette année (comme une lettre de votre comptable ou de votre directeur commercial, les états financiers, budgets, factures ou autres informations).

Exemple : David, le traiteur



David occupe un emploi de fonctionnaire durant la semaine, mais depuis quelques années, il a également une activité de traiteur le week-end en été afin d'améliorer ses revenus. Son activité se développe.

Chaque année, son entreprise gagne un peu plus d'argent que l'année précédente :

- il y a trois ans, son entreprise a gagné 5 000 dollars ;
- il y a 2 ans, elle a gagné 7 000 dollars ;
- et l'an dernier, elle a gagné 9 000 dollars.

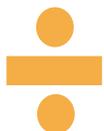
En se basant sur la tendance des trois dernières années, David espère gagner cette année 11 000 dollars avec son activité de traiteur. Il devrait donc inscrire « \$11,000 » sur sa demande dans la rubrique Revenus provenant d'une activité indépendante. Cette somme s'ajoute à son salaire de fonctionnaire.



À PROPOS DES MOYENNES

Si vous pensez réaliser un résultat pratiquement identique à celui des trois dernières années, calculez la moyenne de ces années et inscrivez-la dans votre demande.

Voici comment procéder :

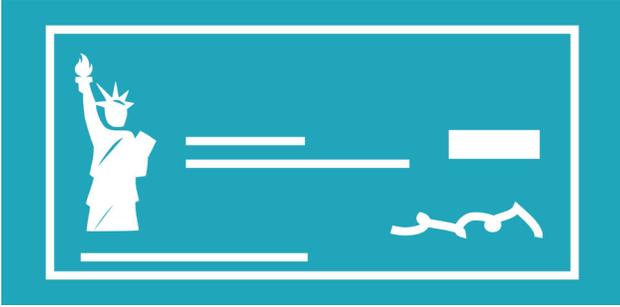


1. Trouvez les bénéfices nets sur vos déclarations de revenus des deux ou trois dernières années.
2. Additionnez ces montants.
 - Si vous avez des montants négatifs (p. ex. : - 924.00 \$), inscrivez « \$0.00 » pour cette année.
3. Divisez ce résultat par le nombre de revenus additionnés.



- Si vous avez ajouté les montants de trois ans, divisez par trois pour obtenir la moyenne.
 - Si vous avez ajouté les montants de deux ans, divisez par deux pour obtenir la moyenne.
4. Inscrivez cette moyenne dans la rubrique « Income from Self-Employment » (Revenus provenant d'une activité indépendante) de votre demande.

3. Revenus provenant d'autres sources



Vous ou une personne vivant avec vous pouvez percevoir un revenu ne provenant pas d'un emploi ou d'une activité indépendante. Si vous percevez des **revenus provenant d'autres sources** de **manière régulière**, vous devez également les inclure dans votre demande.

Est-ce que vous ou une personne vivant avec vous, percevez régulièrement des revenus provenant de...

Remarque : incluez les revenus des enfants de moins de 18 ans.

- pension alimentaire ;
- rente ;
- réserviste ;
- aide à l'enfance* ;
- assurance invalidité ;
- distributions ;
- dividendes ;
- cadeaux** ;
 > exemples page suivante
- intérêts d'actifs** (tels que comptes bancaires or autres investissements) ;
 > plus de détails p. 10, « Termes utiles »
- pension ;
- aide publique** ;
- bien(s) locatif(s) ;
 > utilisez le revenu net provenant des biens locatifs
- Sécurité sociale ou revenus supplémentaires de sécurité (SSI) ;
 > utilisez le montant total perçu chaque mois, avant déductions
- allocations chômage ;
- indemnisation des accidents du travail.



Voici des exemples de **revenus provenant d'autres sources**. Si vous avez répondu Oui à l'une d'elles, incluez ces montants dans la rubrique « Income from Other Sources » (Revenus provenant d'autres sources) de votre demande.

RAPPEL

- N'incluez les **revenus provenant d'autres sources** que si vous les percevez de **manière régulière** (une fois par semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou une fois par an). N'incluez pas les **paiements ponctuels**.
- Sur votre demande, incluez la somme que vous devriez percevoir sur une année entière pour chaque source. Procédez ainsi même si vous ne percevez pas l'argent sur une année entière.

Par exemple : vous recevez des allocations chômage chaque semaine, mais vous savez que vos prestations vont s'arrêter dans quelques mois. Incluez le montant total que vous percevriez sur une année si vos prestations ne devaient pas s'arrêter. Rendez-vous à p. 4 pour découvrir comment calculer votre revenu annuel provenant de paiements réguliers.



* Si vous percevez une aide à l'enfance et une aide publique sur ordonnance du tribunal, veillez à inclure le montant total de l'aide à l'enfance perçue. Par exemple, si vous percevez des paiements rétroactifs, le montant total de l'aide à l'enfance versé peut être différent de ce que vous recevez chaque mois.

** Votre revenu provenant de l'aide publique sera calculé d'après les règles pour les localités « payées ». Si vous obtenez un **rendez-vous pour confirmer votre éligibilité**, le promoteur ou l'agent commercial examinera vos documents pour faire le calcul.

Qu'est-ce qu'un revenu en nature ?

Si une personne qui n'habite pas avec vous vous donne de l'argent ou vous aide à payer vos factures de **manière régulière**, il s'agit d'un **revenu en nature**. Vous devez l'inclure lorsque vous calculez vos revenus.



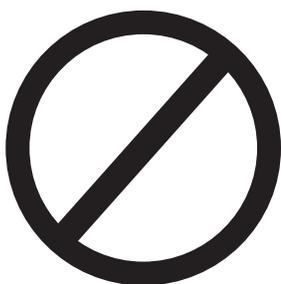
Exemples :

- Vos parents paient votre facture d'électricité chaque mois. La somme moyenne mensuelle s'élève à environ 100 dollars. Vous devez inclure ces 100 dollars mensuels dans vos revenus sur votre demande.
- Un ami ou un proche vous donne 20 dollars en espèces chaque semaine pour vous aider à payer vos dépenses. Vous devez inclure ces 20 dollars hebdomadaires dans vos revenus sur votre demande.

Si vous obtenez un **rendez-vous pour confirmer votre éligibilité**, vous devez apporter des justificatifs prouvant que vous recevez régulièrement ce revenu en nature. Par exemple, veillez à immédiatement déposer à la banque ces paiements en espèces afin que vos relevés bancaires montrent que vous êtes payé(e) régulièrement. Vous pouvez prouver que quelqu'un d'autre paie les factures pour vous avec les copies des chèques encaissés.

Remarque : les cadeaux suivants ne sont pas des revenus en espèces et ne doivent pas entrer dans le calcul de vos revenus : (1) les cadeaux de l'épicier ou du supermarché pour les enfants de votre foyer, (2) la valeur d'un repas scolaire gratuit ou à tarif réduit, ou (3) la valeur des repas fournis aux personnes âgées ou dans le besoin.

Revenus non pris en compte



Il existe des exceptions à ce qui est considéré comme un revenu :

- revenus professionnels des enfants de moins de 18 ans ;
- tout revenu supérieur à 480 dollars gagné par un **étudiant** dépendant à temps plein de plus de 18 ans ;
- paiements forfaitaires ;
exemples : indemnités d'assurance • héritage
- revenu ponctuel, non récurrent ou sporadique (y compris les **cadeaux ponctuels**) ;
- paiements ou remboursement de frais médicaux ;
- paiements versés aux familles d'accueil pour l'entretien des enfants placés ;
- aide aux étudiants versée à l'étudiant ou à l'établissement d'enseignement ;
- valeur en dollars des coupons alimentaires ou SNAP ;
- cadeaux de l'épicier ou du supermarché pour les enfants de votre foyer ;
- valeur d'un repas scolaire gratuit ou à tarif réduit ;
- valeur des repas fournis aux personnes âgées ou dans le besoin.

Ne les incluez pas au calcul de vos revenus.

FAQ

Foire aux questions

REVENUS PROFESSIONNELS

Pourquoi dois-je trouver mon revenu annuel ? N'est-il pas possible de simplement mettre ce que j'ai gagné l'an passé ?

Vous et les personnes qui vivent avec vous serez **éligibles** en fonction de la somme d'argent que vous gagnerez à l'avenir. Il est donc utile de consulter les documents fiscaux de l'année précédente, mais cela ne suffit pas. Chaque année est différente. C'est pourquoi vous devez indiquer le montant que vous gagnez actuellement, et à quelle fréquence vous êtes payé(e). C'est aussi la raison pour laquelle vous devez inclure les primes que vous percevez ou pensez percevoir **de manière régulière**, ainsi que vos **revenus provenant d'autres sources**.

Ma fille adulte est étudiante à temps plein et travaille après ses cours. Dois-je inclure ses revenus ?

Si un étudiant à temps plein de plus de 18 ans est déclaré comme dépendant par ses parents ou ses tuteurs, seuls 480 dollars de ses **revenus professionnels** sont inclus dans le revenu.

Je suis payé(e) en espèces. Comment puis-je prouver que c'est mon revenu ?

Il est important de garder une trace de vos revenus en espèces. Chaque fois que vous êtes payé(e) en espèces, inscrivez le montant, la date et l'identité du payeur. Conservez ces informations en lieu sûr.

Si vous possédez un compte en banque, déposez-y cette somme immédiatement. Ainsi, la banque aura une trace de vos paiements réguliers. Vous pouvez tout à fait retirer l'argent de la banque si vous en avez besoin. Votre relevé bancaire montera toujours que vous avez effectué un dépôt.

Rappel : si le montant en espèces est supérieur à une somme donnée, vous devez également le mentionner sur votre déclaration de revenus. Cette somme est précisée sur votre formulaire fiscal.

Je suis payé(e) de manière occasionnelle ou épisodique. Comment puis-je calculer mon revenu ?

Il peut être difficile de calculer votre revenu annuel si vous n'êtes pas payé(e) de **manière régulière**. Travailler pour un traiteur quelques week-ends dans l'année pour augmenter vos revenus, occuper un emploi per diem (journalier) dans la santé pour un hôpital ou une agence et intérim sont quelques exemples de travail occasionnel ou épisodique que vous pouvez faire pour un employeur.

Si vous avez gagné un revenu occasionnel ou épisodique ces trois dernières années, additionnez les sommes gagnées sur ces trois années, puis divisez par trois le total obtenu. Il s'agit de votre revenu annuel moyen pour ce travail. Estimez ensuite ce que vous allez gagner cette année pour ce même type de travail. Comparez ce chiffre à la moyenne annuelle. Quel est le plus élevé des deux ? Inscrivez le chiffre le plus élevé dans la rubrique « Income from Employment » (Revenus professionnels) de votre demande.

Que se passe-t-il si mes revenus changent après le dépôt de ma demande et que j'obtiens un rendez-vous pour confirmer l'éligibilité de mon foyer ?

Conservez tous les justificatifs et documents confirmant votre revenu actuel. Si vos revenus évoluent (par exemple, suite à une augmentation ou à un changement d'emploi), apportez également les documents indiquant ce que vous allez gagner dorénavant. Le promoteur ou l'agent commercial calculera à nouveau vos revenus.

REVENUS PROVENANT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

J'ai obtenu un rendez-vous pour confirmer l'éligibilité de mon foyer à un appartement abordable. Quels sont les documents nécessaires pour justifier mes revenus provenant d'une activité indépendante ?

Vous devrez justifier la somme gagnée l'année précédente pour ce type d'activité, et ce que vous espérez gagner cette année.

Pour justifier vos revenus passés, apportez les déclarations de revenus des trois dernières années pour ce type d'activité indépendante. Si ces informations ne sont pas disponibles pour trois ans, apportez les déclarations des deux dernières années.

Pour justifier le revenu que vous pensez réaliser cette année, apportez une lettre de votre comptable ou de votre directeur commercial, vos états financiers, budgets, factures ou autres informations étayant la somme que vous pensez gagner.

Que se passe-t-il si j'exerce une activité indépendante dans un certain type de travail depuis moins de deux ans ?

Vous devrez produire des documents montrant qu'à la date du rendez-vous, vous exercez une activité indépendante dans ce type de travail depuis au moins deux ans. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir ces renseignements pour les deux dernières années, il est probable que vous ne serez pas éligible.

Même si vous pensez que c'est peut-être le cas, vous devez néanmoins inclure vos **revenus nets provenant d'une activité indépendante** sur votre demande. N'omettez aucun revenu. Il peut s'écouler plusieurs mois avant que vous sachiez si votre dossier a été tiré au sort. Il est donc fort possible que vous ayez alors atteint deux années de revenus provenant d'une activité indépendante. Lors du rendez-vous, veillez à vous munir des justificatifs montrant combien vous avez déjà gagné pour ce type d'activité indépendante, et ce que vous espérez gagner cette année.

TERMES UTILES

Termes utiles

Actifs : les actifs sont des titres de valeur pouvant être transformés en espèces. Un compte épargne est un actif en espèces. La banque paie des intérêts sur cet actif. Les intérêts constituent le revenu provenant de cet actif. Autres exemples : actions, obligations, fonds communs de placement, comptes de dépôt du marché monétaire. Pour en savoir plus, reportez-vous au paragraphe Intérêts d'actifs.

Éligible/éligibilité : vos revenus doivent rester dans certaines limites et répondre à d'autres critères de sélection pour donner droit à un logement abordable. Parmi les autres critères de sélection, vous devez fournir des justificatifs de revenus et faire l'objet d'un contrôle de solvabilité et de vos antécédents. Si vous-même et les personnes vivant avec vous répondez à tous ces critères, vous êtes éligible.

Étudiant : personne ayant le statut d'étudiant à temps plein (selon son établissement) pendant cinq mois de l'année calendaire. Il n'est pas nécessaire que ces cinq mois soient consécutifs. Seuls 480 dollars des revenus professionnels d'un étudiant dépendant à temps plein entrent dans le calcul des revenus.

Intérêts d'actifs : si vous obtenez un rendez-vous pour confirmer votre éligibilité, le promoteur ou l'agent commercial calculera votre revenu provenant des intérêts d'actifs comme des comptes bancaires et d'autres investissements. Si la valeur de tous vos actifs est inférieure à 5 000 dollars, les intérêts qu'ils rapportent sont ajoutés à vos revenus. Si la valeur de tous vos actifs est supérieure à 5 000 dollars, les intérêts qu'ils rapportent ou 0,06 % de leur valeur sont ajoutés à vos revenus, selon le plus élevé des deux.

Logement abordable : logements situés dans la ville de York destinés aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain montant. Ces logements sont généralement dits « abordables » si une personne paie environ un tiers de son revenu en loyer ou frais d'hébergement.

Paiement unique : revenu n'étant pas perçu de manière régulière par le passé et que vous ne pensez pas percevoir à nouveau à l'avenir. Cet argent n'entre pas dans le calcul des revenus.

Régulièrement/de manière régulière : si vous percevez de manière régulière ou « régulièrement » un revenu quelle qu'en soit la source, cela signifie que vous êtes payé(e) à intervalle régulier ou prévisible. Les revenus perçus chaque jour, chaque semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre ou une fois par an sont des exemples de revenus perçus de manière régulière.

Rendez-vous pour confirmer votre éligibilité : après la date limite de dépôt, toutes les demandes sont classées dans un ordre aléatoire. Elles sont ensuite examinées en commençant par le début de la liste, et si une demande semble éligible, un rendez-vous est fixé avec le demandeur pour poursuivre le processus de sélection. Si vous obtenez un rendez-vous, vous devrez vous munir de tous vos justificatifs de revenus.

Revenu brut : le total annuel de vos gains, salaires, paiements ou autres sommes d'argent perçues provenant d'un emploi et d'autres sources, avant impôts. Votre revenu brut est généralement plus élevé que votre salaire réel. La plupart des personnes vont déclarer un revenu brut sur leur demande. Les personnes exerçant une activité indépendante vont plutôt déclarer le revenu net provenant de leur activité indépendante.

Revenu en nature : revenus que vous percevez régulièrement d'une personne ne vivant pas avec vous. Par exemple : vos parents paient vos factures de services tous les mois, ou un ami ou un proche vous envoie un chèque pour vous aider à payer les courses et vos autres dépenses de manière régulière. Les revenus en nature peuvent être en espèces, mais pas nécessairement.

Revenu net : somme perçue après déduction des impôts, frais et autres déductions. Le revenu net est utilisé pour calculer les revenus provenant d'une profession libérale.

Revenu occasionnel ou épisodique : revenu récurrent n'étant pas payé à intervalle régulier ou prévisible. Le travail intérimaire, saisonnier ou de comédien sont des exemples d'emplois payés de manière occasionnelle ou épisodique.

Revenu : les gains, salaires, paiements ou autres sommes d'argent que vous percevez.

Revenus annuels : le montant que vous percevez sur une année, calculé à partir de vos revenus professionnels bruts, de vos revenus nets provenant d'une activité indépendante et des revenus provenant d'autres sources.

Revenus professionnels : revenu provenant d'un travail que vous réalisez pour un employeur (pas pour vous). Le revenu brut est utilisé pour déclarer les revenus professionnels.

Revenus provenant d'autres sources : revenus que vous percevez régulièrement ne provenant pas d'un emploi. Par exemple, les allocations de la sécurité sociale ou d'ancien combattant, l'aide publique ou l'aide à l'enfance.

Revenus provenant d'une activité indépendante : revenus que vous gagnez en travaillant pour vous-même, en possédant une entreprise ou en fournissant des services. Cela inclut les activités libérales, la sous-traitance indépendante et autres emplois à la pique. Le revenu net est utilisé pour déclarer les revenus provenant d'une activité indépendante sur la déclaration. Si votre revenu est supérieur ou égal à 400 dollars pour l'année, vous devez le déclarer sur votre demande. Remarque : *si votre entreprise est une entreprise de type S, le revenu brut déclaré sur le formulaire Schedule K-1 est utilisé en complément des salaires bruts W-2 perçus.*

Sous-traitant indépendant : personne ou entreprise engagée pour réaliser un certain type de travail à la demande. En règle générale, le sous-traitant et la personne qui l'engage ont signé un contrat ou un accord.



www.nyc.gov/housingconnect

Recherchez et demandez un logement abordable



[facebook.com/NYCHPD](https://www.facebook.com/NYCHPD)

[@nychousing](https://twitter.com/nychousing)

www.nyc.gov/housingconnect
www.nyc.gov/hpd

Consultez www.nyc.gov/housingconnect pour en savoir plus ou faire votre demande en ligne.

Le présent document est fourni uniquement à titre informatif. Il ne constitue pas une demande de logement abordable. Le fait de remplir ce document ne garantit PAS que vous obtiendrez un logement abordable.